

Département de la
Charente-Meritime

VILLE de
ROYAN

OBJET :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Mai 1962



Galerias Commerciales :
Honoraires d'avocat

Le 8 Mai mil neuf cent soixante deux, à 20 h 30 le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 3 Mai 1962.

62034

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, HRENUSSAU, LANOUE, GALLAND, BUJARD, GACHET, HARTEAU, Melle FOUCHE, MM. REIX, BERLAND, FONTANILLE, MASSE, FLAHAUT, LAMOUCHE, MONGRAND, BISCAYE, GUILLAUD POUGET, MOUCHOT, ETCHEBER.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Me CHAPUIS, avocat à Royan a représenté la ville de ROYAN dans trois instances concernant les Galerias Commerciales.

Trois recours avaient été présentés par différents concessionnaires les 18 Avril 1957, 25 Avril 1957 et 27 Avril 1957.

Le Tribunal Administratif de Bordeaux par trois décisions en date du 28 Mars 1962 a déclaré l'irrecevabilité des 3 recours.

Ce dossier pouvant être considéré comme définitivement clos, Me Chapuis demande l'octroi d'un solde d'honoraires de 200 NF.

Le Conseil Municipal

Vu la demande formulée par Me CHAPUIS, avocat à Royan

Considérant que le litige entre certains concessionnaires des Galerias Commerciales et la ville peut être considéré comme clos à la suite des décisions du Tribunal Administratif en date du 28 Mars 1962.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 7 Mai 1962

décide

- de mandater à Me CHAPUIS André, avocat à Royan, 56 av. du Parc la somme de 200 NF à titre de solde d'honoraires.

- que la dépense sera mandatée sur le chapitre XXX, art. 5 du budget 1962
" Honoraires d'avoués et d'avocats ".

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents



APPROUVÉ

le 14 MAI 1962

Le Sous-Préfet,



Pour extrait conforme
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,

ANDRÉ CHAPUIS

AVOCAT

56, AVENUE DU PARC
ROYAN (CHT-R-MH)

TÉL. : 4-54

C. C. P. BORDEAUX 515-93

sur RENDEZ-VOUS

Affaires Galeries Commerciales

Mairie de ROYAN
17 AVR 1962
COURRIER
N° 411

Royan, le 16 Avril 1962

Monsieur le Maire
de la Ville de

ROYAN

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous informer que par trois décisions en date du 28 Mars 1962 le Tribunal Administratif a rendu ses décisions dans ces litiges.

Statuant sur le recours enregistré le 18 Avril 1957 présenté par MM. BOURDIER, PERNOT et DAUD, et dont j'avais soulevé l'irrecevabilité à titre principal, le Tribunal le déclare irrecevable en ce qui concerne MM. PERNOD et donne acte du désistement de M. BOURDIER.

Statuant sur le recours introductif déposé par M. BOURDIER, DASSONVILLE, MERCIER, FAURE, DAGES, DAUD, PERNOT l'indivision ~~Giudici~~, Mme Ve PALISSIER, NEAU et PRADIER, et enregistré le 25 Avril 1957 dont j'avais soulevé également l'irrecevabilité, le Tribunal le déclare irrecevable.

Statuant enfin sur le recours déposé le 27 avril 1957 par les mêmes, dont j'avais également soulevé l'irrecevabilité, le Tribunal donne acte à M. BOURDIER de son désistement et déclare irrecevable les autres demandeurs.

Je considère donc ce difficile dossier comme clos, du fait de ces décisions.

J'en avise M. le Receveur Percepteur auquel j'adresse copie de la présente.

Je vous serai obligé de bien vouloir demander au ^{Municipal} l'octroi d'un solde d'honoraires de 200 NF, et vos en remercia

Croyez, Monsieur le Maire, en l'expression de mes sentiments dévoués.

Chapuis

accord
Eni accuser
reception
et dire qu'il
signe les relevés
d'honoraires destinés
à l'acceptation
de l'ancien du mandat
Obligé
16.4.62

911

ROYAN, le 18 Avril 1962

Le Maire de la Ville de Royan

à Monsieur CHAPUIS

Avocat

56, avenue du Parc

ROYAN

AW/LH

Cher Maître ,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 16 Avril par laquelle vous me faites connaître les décisions favorables à la ville rendues par le Tribunal Administratif dans différentes instances en cours concernant les Galeries Commerciales.

Je vous remercie très vivement de votre action qui a permis de clore avec succès, cet important dossier.

Je vous prie de bien vouloir faire parvenir un relevé de frais et honoraires afin que le Conseil Municipal puisse en approuver le règlement , lors de sa prochaine réunion début mai.

Veillez croire, Cher Maître, à l'assurance de mes sentiments distingués.

F
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

M. MATRAS